La visite de reprise

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour accident de travail ou d'au moins 60 jours pour maladie, le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail.
C'est à l'employeur de faire la demande auprès du service de santé au travail dès qu'il a connaissance de la date de fin de l'arrêt.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les travailleurs bénéficient d'une visite de reprise après une absence pour maladie professionnelle, accident de travail, maladie et après congé maternité.

Pour plus d'informations :

Contacter votre service : sante-travail@capst-btp.fr

POUR QUOI FAIRE ?

Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur, ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé.

Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste ou le poste de reclassement proposé par l'employeur à la suite des préconisations émises par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise.

Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur.

Émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

BON À SAVOIR

- **La visite de reprise a lieu le jour de la reprise effective du travail ou, au plus tard, dans un délai de huit jours suivant la reprise.**
- **Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident de travail, l'employeur en informe le médecin du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.**
- **Une attestation de suivi est délivrée à l'issue de la visite de reprise.**